

# COURRIER DE LA SAMBRE.

*Il faut être de son pays.*

N° 168.

LUNDI.

18 OCTOBRE 1830.

BELGIQUE. — Namur, 17 octobre.

## RÉUNION PATRIOTIQUE DE NAMUR.

*Propositions adoptées dans la séance du 16 octobre.*

La liberté de l'enseignement est proclamée, mais toutes les écoles quelconques seront publiques. Ces dispositions seront applicables aux étrangers admis dans le royaume en vertu du droit d'asile dont les principes seront réglés par une loi.

Signé X. LELIEVRE.

M. de Garcia a proposé de consacrer le droit d'asile d'une manière illimitée dans les Pays-Bas. M. Lelievre a proposé de remplacer cette proposition par la suivante : les principes relatifs au droit d'asile seront l'objet d'une disposition législative. Cette proposition est adoptée ainsi que les suivantes :

L'interruption de beaucoup de travaux, les souffrances du commerce et le haut prix des céréales faisant craindre un hiver dur et pénible pour les classes ouvrières et indigentes, je demande à l'assemblée s'il n'est pas convenable de s'occuper dès à présent de quelques mesures à prévoir pour cette saison, par exemple que l'autorité communale désigne un ou plusieurs locaux suffisans pour chauffoirs publics, si la rigueur du froid l'exigeait ; chercher à ramener les ressources nécessaires pour distribuer du pain, etc. ; demander qu'il soit nommé un bureau de bienfaisance pour chercher les meilleurs moyens d'exécution. Signé ROYER.

Prier le gouvernement provisoire de rapporter les dispositions législatives qui donnaient force de loi aux arrêtés royaux, émanés de l'ancien gouvernement pour la mise à exécution des lois en matière d'impôts ; que les dispositions de ces arrêtés qui ne seraient pas en harmonie avec le texte des lois ne soient plus obligatoires. Signé A. KOTER.

Que la classe de langue hollandaise à l'athénée de Namur soit supprimée. Signé MÉJAN.

Manifester au gouvernement provisoire le vœu que les termes géographiques hollandais adoptés à nos villes, bourgs, villages et hameaux soient désormais déclarés hors d'usage et surtout ne soient plus employés sur les timbres, lettres et inscriptions. Signé DE BEHR.

Prier le gouvernement provisoire de faire rentrer le plus tôt possible le pouvoir judiciaire dans l'exercice de ses fonctions. Signé ALEXIS, chirurgien.

La dynastie des Nassau est définitivement déchué.

Signé MÉJAN.

Pour copie conforme, par extrait du procès-verbal.

*Le secrétaire, X. LELIEVRE, avocat.*

Les miliciens de l'arrondissement de Philippeville (ceux qui étaient sous les armes avant le 1<sup>er</sup> septembre) se sont empressés de répondre à la voix de l'honneur et du patriotisme ; ils sont arrivés hier à Philippeville : ils y seront incorporés dans la compagnie destinée à former provisoirement la garnison de cette forteresse. On se flatte que les autres districts ne tarderont pas à suivre cet exemple.

M. le gouverneur de Namur vient de rappeler cet objet important aux commissaires de district en retard ; puisque les miliciens dont il s'agit n'avaient pas achevé de remplir leurs obligations envers l'état, il est clair qu'ils doivent continuer leur service.

— Nous apprenons à l'instant que les citoyens grièvement blessés lors de la journée du 1<sup>er</sup> octobre et dont le nombre s'élève à quarante, sont dans l'état de santé le plus satisfaisant. Nous devons à ce sujet la plus grande reconnaissance à M. le chirurgien Laforce, qui a consacré tous ses soins et tout son temps à cette œuvre d'humanité et de patriotisme ; il a été puissamment secondé par MM. les docteurs Laforce, Mercier, Evrard et Cambrelin, qui n'ont rien

négligé pour assurer à nos braves concitoyens la guérison qui doit les rendre à leurs familles et à leurs amis.

Voici l'extrait d'une lettre datée de Longwely (Grand-Duché), 15 octobre.

« La proclamation de l'ex-gouverneur a produit grande indignation chez tous les bons Ardennais. Comment, se disait-on, on voudrait nous séparer de la Belgique et nous empêcher de profiter du bel avenir qu'il en a perspective, après nous avoir fait partager toutes les injustices dont-elle a été victime ? non, nous sommes Belges et nous le demeurerons. Du reste cette proclamation loin de nuire à la bonne cause n'y a fait que du bien, les villes qui avaient encore hésité se sont décidées à l'instant. A Wiltz le drapeau tricolore fut arboré par ordre du conseil de régence. Toutes les communes suivent cet exemple et signent des actes d'adhésion au Gouvernement provisoire. Il est inutile de se dire que la commune de Longwely n'est pas demeurée en retard. Tu sens que cela aurait été bien malgré moi, nous avons fait une collecte qui a produit 250 francs environ.

Notre nouveau commissaire de district, M. d'Hoffschmidt remplit ses fonctions avec le plus grand zèle, aussi est-il extrêmement bien vu dans tout son district. C'était l'homme qu'il nous fallait.

Nous ajouterons que nous remercions vivement notre correspondant des détails qu'il a bien voulu nous fournir ; et que nous prenons l'engagement d'insérer tout ce que des habitants du Grand-Duché nous communiqueront intéressant sur l'état des affaires dans leur province. Cette mesure nous paraît d'autant plus nécessaire que le parti national est pour le moment sous organe.

Nous avons lu avec étonnement, et nous dirons même avec douleur, un article du *Courrier de la Meuse* du 15 courant. Après avoir retracé un tableau lugubre de l'anarchie dans laquelle l'auteur craint que nous ne soyons entraînés, il ne trouve d'autre moyen de sauver le pays que de l'engager dans une alliance avec la Hollande ! Il propose de réunir les deux pays sous la dénomination de *Royaume-Unis des Pays-Bas*. Le but de cette proposition est patent ; c'est encore une transaction avec l'un des membres de la famille des Nassau que l'on veut. Il est pénible de voir nos meilleurs écrivains, nos plus chauds défenseurs des libertés publiques et de l'honneur national, ne pas assez comprendre l'opinion et proposer ce qui bien loin de ramener le calme parmi nous, serait au contraire le signal d'une guerre civile. Encore une fois, les crimes commis par le père et le fils cadet, la nullité complète, et nous devons le dire sans détours, l'immoralité de l'aîné ferment toute porte à une réconciliation entre les Belges et les Nassau. P.

La *Tribune des Départemens*, dans l'un de ses derniers N<sup>os</sup>, après avoir examiné notre situation politique, résume ainsi les diverses opinions qui partagent en ce moment les esprits.

1<sup>o</sup> Le parti de l'indépendance nationale et du système républicain.

2<sup>o</sup> Le parti modéré qui demande une constitution dans le genre de la charte modifiée par nos 219 députés, l'abolition des douanes entre la Belgique et la France et l'établissement d'un gouvernement provisoire jusqu'à ce que la situation de l'Europe laisse à Louis-Philippe 1<sup>er</sup> la faculté de prendre le titre de Roi des Français et des Belges.

3<sup>o</sup> Le parti le plus faible, et qui ne se compose que de quelques intrigans, de plusieurs négocians qui s'aveuglent sur leurs véritables intérêts, demandent le prince d'Orange pour roi.

Nous livrons ces trois hypothèses au jugement de nos lecteurs; nous leur communiquerons sous peu nos propres idées sur des questions d'une aussi haute importance, et qui ne sont pas de nature à être traitées a priori. P.

#### RÉPONSE AU COURRIER DES PAYS-BAS.

Je viens de lire dans le *Courrier des Pays-Bas* du 17 courant, un article conçu en ces termes :

« Nous lisons dans le *Courrier de la Sambre* que la réunion patriotique de Namur a voté la déchéance des Nassau. » Certes, il est permis de voter ainsi tout ce que l'on veut : ce sont des votes, des vœux, rien de plus. Mais est-il convenable de vouloir lier en quelque sorte par ces résolutions les délibérations du congrès national? Et qu'est-ce que prononcer cette déchéance, quand on n'indique pas à l'instant le moyen de sauver, de constituer la Belgique? **Il est vrai** que dans cette réunion patriotique les rôles se partagent assez bien. M. Méjan propose la déchéance et aussitôt M. Alexis vote une alliance offensive et défensive avec la France. Nous commençons à comprendre. Demain, sans doute, un troisième orateur votera pour qu'on recompose la préfecture de Sambre et Meuse, et ainsi de suite. C'est à nos yeux un patriotisme bien équivoque que celui qui commence par miner l'indépendance de la patrie. De vrais Belges doivent, avant tout, travailler à maintenir la Belgique. »

Mes concitoyens comprendront sans peine que M. Alexis et moi nous ne pouvons laisser passer sous silence une aussi odieuse et aussi calomnieuse inculpation que celle qui résulte évidemment du langage perfide de cet article.

On fait clairement entendre que M. Alexis et moi sommes des agens d'une intrigue qui aurait pour but de livrer la Belgique à la France; les rôles se partagent assez bien, dit-on; ce langage n'est pas équivoque; ce n'est pas dans l'intérêt du pays que nous agissons, c'est pour nous acquitter chacun d'une partie de la besogne, et concourir comme des machines à la réussite d'un projet fatal au pays.

Non, Messieurs du *Courrier des Pays-Bas*, nous ne remplissons aucun rôle mais peut être pourrai-je vous prouver tantôt que cette accusation vous convient mieux qu'à nous. Ce que M. Alexis, ce que moi, nous avons fait pour contribuer, autant qu'il était en nous, au triomphe de la cause nationale, à la victoire que la liberté vient de remporter, nous l'avons fait franchement sans reticences, à la face de nos concitoyens. Nous n'avons pas balancé un instant à jouer et l'existence de nos familles et nos têtes pour maintenir au jour du péril ce que nous avions proclamé et soutenu dans des temps plus calmes. Oui, nous ne le craignons pas, nous demandons publiquement à ceux qui pourraient avoir remarqué dans notre conduite peu de franchise, ou des actes qui pourraient faire soupçonner quelque arrière-pensée, quelque projet nuisible à la liberté et à l'indépendance de la Belgique, qu'ils veuillent bien se présenter et nous signaler comme ennemis du pays. Mais loin de nous ceux qui n'osant signer des assertions à l'appui desquelles ils n'ont aucune preuve à apporter, changent une accusation en lâche calomnie et se cachent sous le voile honteux de l'anonymé.

Revenons aux faits et prouvons-encore que cet article du *Courrier des Pays-Bas* est l'œuvre de la plus insigne mauvaise foi : j'ai proposé à la réunion patriotique de Namur de proclamer comme un fait la déchéance de la famille des Nassau; à cette époque, comme maintenant encore, ce fait était reconnu par tous les bons citoyens; crime, folie et incapacité, tels sont les attributs de cette famille sous le joug de laquelle des intrigans veulent nous replacer; c'était donc seulement pour prendre acte de ce fait que je soumis à la réunion patriotique cette proposition si indignement commentée.

Cette proposition fut faite le 13 de ce mois, et elle était en tout point conforme au langage de MM. du *Courrier des Pays-Bas*, voir à ce sujet les Nos 277, 278, 281 et 282 de ce journal.

Le langage de ces articles est positif, sans aucune amphibologie, mais à cette époque le courrier des pays bas avait une couleur prononcée, celle de l'indépendance, il avait cette couleur qui lui avait concilié l'estime générale, il paraît et son dernier N° le prouve jusqu'à l'évidence, qu'il a passé sous une autre bannière, ce changement n'a pas été trop brusque, on l'a préparé pendant deux ou trois jours, en ne se prononçant plus sur l'importante question de la déchéance, mieux encore par le peu de mots qui précèdent dans le n° 287 la publication du mémoire anonyme adressé à M. van Halen et de sa réponse. C'est, paraît-il, seulement le 17 que le *Courrier des Pays-Bas* devait se dessiner, se proclamer le champion du prince d'Orange; il ne l'a pas fait encore ouvertement j'en conviens, parce que la franchise n'est pas le caractère du langage de ceux qui prennent part à une intrigue, mais au reste nous ne tarderons probablement pas long-temps à avoir à ce sujet une profession de foi. Je me bornerai à prouver que le n° du 17 qui nous occupe est complètement caractéristique, qu'il ne permet plus de douter sur la chute que va faire le *Courrier des Pays-Bas*. On me fait d'abord dans ce N° un reproche de simple inconvenance, pour avoir proposé de voter la déchéance des Nassau sans indiquer à l'instant le moyen de constituer, d'organiser la Belgique.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, c'est un fait dont j'ai voulu prendre acte, et cela dans les motifs qui ont dicté à MM. du *Courrier des Pays-Bas* les deux articles intitulés l'un *notre avenir*, l'autre, *où allons-nous* et insérés dans les Nos 277 et 278. Ces motifs se rattachent à la nécessité de donner enfin un caractère d'authenticité à un fait que chacun reconnaissait aujourd'hui, il est vrai, mais que chacun pouvait ultérieurement nier pour des motifs d'intérêt quelconque. le *Courrier des Pays-Bas* s'est chargé de prouver par le fait combien cette nécessité était sagement sentie.

Mais le reproche d'inconvenance parut trop faible à l'égard d'un homme que l'on savait ne devoir reculer devant aucun danger, et décidé à défendre avec franchise et sans reticence, les principes dont l'application lui paraissait devoir garantir la liberté et l'indépendance nationales. Ces messieurs se dirent sans doute; il faut ôter à cet homme le peu d'influence qu'il peut avoir, une petite calomnie ferait bon effet, il en reste toujours quelque chose, surtout quand elle est présentée d'un manière adroite. Et là-dessus on ne trouva rien de mieux que de faire entendre que j'étais un agent français, que je ne visais qu'à la réunion de la Belgique et de la France, par une perfidie évidente on trouva de la relation entre ma proposition et celle faite par M. Alexis, mais cette proposition telle qu'elle était conçue ne pouvait servir à cette interprétation, il fallut encore user d'un grand moyen et on ne s'en fit pas faute, on la tronqua, on la dénatura en en retranchant la première partie qui aurait complètement anéanti le système de l'accusateur, et on a l'impudence de couronner si belle œuvre par cette phrase : *C'est à nos yeux un patriotisme bien équivoque que celui qui commence par miner l'indépendance de la patrie*. Et on est assez déhonté pour imprimer cette sentence, sachant que d'un trait de plume on a fait disparaître de la proposition de M. Alexis la Belgique comme état libre et indépendant. Et n'en publiant que ceci, que la Belgique fasse une alliance offensive et définitive avec la France.

Nous livrons cet odieux système d'accusation à l'indignation de nos concitoyens. Il nous aurait été pénible de laisser cette calomnie sans réponse; nous nous y serions déterminés si elle était sortie de la plume d'un de ces misérables stipendiés de Guillaume; mais figurant dans les colonnes d'un journal si généralement estimé, elle présentait à la confiance publique une sorte de titre qui nous défendait de garder le silence.

Quant à vous, MM. du *Courrier des Pays-Bas*, si vous adoptez comme votre et solidairement l'esprit de l'article qui m'occupe, je soutiendrai ce que j'ai dit tantôt c'est que si quelqu'un joue un rôle, ce n'est ni moi ni M. Alexis, c'est vous, Messieurs, qui servez une intrigue. Non telle n'est pas votre pensée, telle n'est pas votre opinion, si vous croyez que la Belgique ne peut trouver que sous le sceptre

du prince d'Orange, le calme, la liberté et le repos dont elle a besoin, proclamez le franchement et exposez avec calme, dignité, les motifs qui vous ont porté à changer d'avis; nul ne pensera à vous en faire un reproche, puisque nul n'aura de doute sur la sincérité de vos intentions. Ne venez plus calomnier maladroitement des hommes qui n'ont rien fait pour qu'on les désigne à la haine et au mépris de leurs concitoyens, comme des agens d'un parti étranger.

Nous invoquons, sans crainte, le jugement de tous ceux dont nous avons l'honneur d'être connus; nous invoquons surtout celui de MM. les membres de la réunion patriotique qui ont été à même pendant les dernières séances de connaître à notre langage et aux principes que nous avons professés, que nous n'avons eu pour but que de chercher les moyens d'assurer et de garantir la liberté et l'indépendance de notre pays, et que jamais on n'a pu trouver en nous le moindre indice de la lâcheté et de la perfidie dont on veut nous faire suspecter.

MÉJAN.

J'adhère entièrement au contenu de la présente réfutation d'un article inséré dans le N° 290 du *Courrier des Pays-Bas*.

ALEXIS.

**ACTES DU GOUVERNEMENT.**

*Gouvernement Provisoire de la Belgique. Le comité central,*

Considérant que l'impôt des loteries est immoral et onéreux pour le peuple; arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La loterie, dite *loterie royale*, est supprimée dans la Belgique.

2. A dater de la publication du présent arrêté, les distributeurs et colporteurs de billets seront poursuivis, en vertu des lois et ordonnances.

Expédition du présent arrêté sera envoyé au commissaire-général des finances.

Bruxelles, le 13 octobre 1830.

*De Potter, Gendebien, Sylvain, van de Weyer, Ch. Rogier.*

Considérant que les entraves à la liberté d'association sont des infractions aux droits sacrés de la liberté individuelle et politique, arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est permis aux citoyens de s'associer comme ils l'entendent, dans le but politique, religieux, philosophique, littéraire, industriel ou commercial.

2. La loi ne pourra atteindre que les actes coupables de l'association ou des associés, et non le droit d'association lui-même.

3. Aucune mesure préventive ne pourra être prise contre le droit d'association.

4. Les associations ne pourront prétendre à aucun privilège.

5. Toute loi particulière et tout article des codes civil, pénal et de commerce, qui gênent la liberté de s'associer, sont abrogés.

Bruxelles, le 16 octobre 1830. (Suivent les signatures.)

**ELECTIONS.** — *Réduction du cens. Prorogation des délais.*

Revu l'arrêté du 10 octobre 1830, qui fixe, dans son art. 3, le cens pour l'élection des membres du congrès national,

Eu égard aux réclamations faites par un grand nombre d'habitans des campagnes, relativement à la quotité du cens électoral.

Considérant que ces réclamations sont fondées : que les villes, étant, par l'art. 3, de l'arrêté précité, assimilées aux campagnes sous le rapport de l'élection directe, il n'existe plus de motif pour maintenir le cens des campagnes à un taux aussi élevé que précédemment; que ces changemens nécessiteront une prorogation de loi, arrête :

Art. 1. Le cens électoral est réduit de moitié dans les campagnes : en conséquence pour être électeur, il suffit que l'habitant de campagnes paie, en impôts directs :

- 1° Dans le Brabant méridional, 50 florins
- 2° Dans le Limbourg, 25
- 3° Dans la province de Liège, 37-20
- 4° Dans la Flandre orientale, 75
- 5° Dans la Flandre occidentale, 75

- 6° Dans le Hainaut, 50
- 7° Dans la province de Namur, 25
- 8° Dans la province d'Anvers, 37-50
- 9° Dans la province de Luxembourg, 25

2° Les délais fixés par les arrêtés du 10 et 12 octobre sont prorogés comme suit : les listes des électeurs seront closes le 30 octobre, les élections se feront le 3 novembre, et l'ouverture du congrès aura lieu le 8 du même mois.

Bruxelles, 16 octobre 1830. (Suivent les signatures.)

Vu les nombreuses adhésions des villes et des communes de la province de Luxembourg,

Considérant que la province de Luxembourg forme une partie intégrante de la Belgique, nonobstant ses relations avec la confédération germanique et l'occupation de la forteresse de Luxembourg par une garnison fédérative,

Considérant qu'il est du devoir du gouvernement provisoire, tout en respectant religieusement ses relations extérieures d'exercer dans cette province et principalement hors la forteresse de Luxembourg, son pouvoir conservateur.

Considérant qu'aux termes de la constitution de la confédération germanique et de l'acte de la diète de Francfort du 18 juin 1817, et conformément aux principes de l'indépendance des peuples, la garnison fédérative qui occupe Luxembourg, ne peut sortir des limites du territoire de la forteresse, que ni cette garnison ni la diète même ne peuvent prendre part à l'administration intérieure, que tout acte de ce genre serait contraire au principe de la non-intervention,

Considérant que temporairement, il peut être pris des mesures pour prévenir tout conflit entre l'administration civile du pays, et les autorités militaires de la garnison fédérative; arrête,

Art. 1. Le siège du gouvernement provincial, du tribunal de première instance de l'arrondissement de Luxembourg, de l'administration des contributions, du cadastre, de l'enregistrement, du waterstaat, des vivres, du trésor public, et de toutes les administrations publiques, autres que les administrations locales, est provisoirement transféré à Arlon.

2. M. Wilmar, gouverneur de la province de Luxembourg, est démissionné.

Tous actes qu'il pourrait faire sont considérés comme non-avenus, et ne recevront aucune exécution.

3. M. Thorn, avocat à Luxembourg, est nommé gouverneur de la province de Luxembourg.

4. Le gouvernement provisoire délègue à M. Thorn tous les pouvoirs nécessaires à la réorganisation civile, financière et militaire; M. Thorn fera toutes les nominations sous l'approbation ultérieure du gouvernement provisoire.

5. Le juge de paix du canton de Luxembourg est autorisé à tenir temporairement ses audiences, hors du chef-lieu actuel du canton s'il le juge convenable.

6. Tous les jugemens rendus à Luxembourg par le tribunal de première instance de l'arrondissement de ce nom, postérieurement à la date du présent arrêté, seront réputés nuls, et il est défendu à tout officier public de les mettre à exécution.

7. Tous les fonctionnaires publics de la province enverront leur adhésion au gouvernement provisoire dans les trois fois vingt-quatre heures; faute de quoi, ils seront considérés comme démissionnés.

8. Expéditions des présentes seront adressées au comité de la guerre, de la justice, de l'intérieur et des finances, et à M. le gouverneur de la province de Luxembourg, pour en assurer l'exécution.

Bruxelles, le 16 octobre 1830. (Suivent les signatures.)

— Guillaume 1<sup>er</sup> invite ses compatriotes à s'armer pour sa défense; n'aurait-il pas en vue de leur ôter ainsi l'occasion de s'armer contre lui et d'asservir ainsi les bandes nationales dont il aurait le droit de nommer les officiers?

— M. le commandant de Dordrecht vient de prévenir les officiers belges des trois régimens partis d'Anvers pour les provinces du Nord, après avoir déclaré qu'ils ne se bat-

traient pas contre leurs concitoyens, qu'il y aurait du danger pour leur vie s'ils pénétraient plus avant dans la Hollande. Il leur a, en conséquence, donné l'ordre de se retirer sur Bréda.

— On est depuis hier, à Gand en pourpalers avec la garnison du fort qui ne tardera pas à se rendre.

— Les étudiants des universités de Leyde et d'Utrecht se sont incorporés dans une division et se rendront à Bergop-Zoom.

— M. de Ryckère, professeur à l'université de Gand, a été installé, le 14, comme gouverneur de la Flandre-Orientale.

Gand, 16 octobre

Une rixe déplorable a eu lieu, hier, vers quatre heures de l'après-midi, entre les volontaires de Bruxelles avec le peuple gantois d'une part, et de l'autre une partie de notre garde bourgeoise. Nous adoptons les versions les plus accréditées sur les causes de cet événement, et nous rectifierons ce que de premiers bruits pourraient avoir d'erroné.

Une sourde rumeur répandue en notre ville accusait des officiers de notre garde bourgeoise de vouloir introduire des vivres dans la citadelle. Des attroupemens se formèrent aux environs de la caserne de Saint-Pierre, des cris menaçans se firent entendre. Des postes de la garde bourgeoise furent assaillis et désarmés. Quelques volontaires bruxellois s'approchèrent pour faire cause commune avec le peuple; un petit nombre de bourgeois eurent l'imprudence de faire feu: ils furent poursuivis jusqu'à la Place d'Armes, où d'autres rassemblemens désarmaient la grande-garde de la garde bourgeoise. Mais le plus fort de l'action se passait à la plaine des Récollets, où des masses de gardes bourgeoises, tant à pied qu'à cheval, avaient été convoquées extraordinairement, sans que la plupart connussent les motifs de cette mesure. En un clin-d'œil, la foule qui descendait de la montagne Saint-Pierre fit irruption, enleva sabres et fusils et refoula les gardes bourgeois d'une part vers le pont des Recollets et de l'autre vers la rue du Soleil et la rue des Champs.

Cependant MM. le colonel de Pontécoulant, le commandant Aulard, les chirurgiens majors Waterman et Garnier, tous de la légion belge, s'étaient portés à la place d'Armes, entre tous les feux qui se croisaient, et avaient réussi, au péril de leur vie, à faire évacuer la place par le peuple et les volontaires.

Le peuple ne s'étaient pas trouvé en force pour désarmer le poste du gouvernement qu'appuyaient les pompiers qui venaient d'arriver de leur caserne avec trois pièces de canon. Une vive fusillade s'engagea sur ce point.

MM. Auguste Beaucoup, d'Anvers, qui s'est battu à Paris et à Bruxelles, et M. Henri van Schauwenbergh, de Gand, sortirent des rangs de la garde bourgeoise et s'avancèrent sur la bouche des canons, en demandant au chef des pompiers, si son intention était de tirer sur les Belges. M. le vicomte de Pontécoulant fit sommer les pompiers de ramener promptement les pièces à la caserne. Cet ordre fut exécuté tout de suite.

La présence des Hollandais infecte encore le sol de la Belgique, et déjà quelques personnes se familiarisent avec l'idée que le prince d'Orange pourrait être appelé à régner sur la Belgique. Quel changement peut expliquer une aussi subite variation? Le roi de Hollande a envoyé son fils aîné pour gouverner temporairement les provinces du Midi ou plutôt deux ou trois villes que compriment encore des forces militaires imposantes. Serait-il bien glorieux pour la Belgique de traiter sous les baïonnettes ennemies, et le prince, s'il ne veut tenir sa couronne que de l'opinion populaire, a-t-il bonne grâce de se réserver les moyens de nous soumettre de force si ses promesses ne

réussissent pas à nous attendrir, ni ses sermens à nous convaincre? S. A. R. suit pas à pas les opérations du gouvernement provisoire et semble vouloir lutter de libéralisme avec lui. Le moment est bien choisi! Il fait espérer des concessions, l'oubli du passé! Une amnistie, voilà donc tout ce que doivent attendre les mânes des héros morts pour la liberté, et c'est le frère du meurtrier qui la leur accordera en se qualifiant de sauveur de la Belgique! Que nous donnera-t-il d'ailleurs, en fait d'institutions, que nous n'ayons conquis à l'heure qu'il est, au prix de notre sang. Il jure de suivre une marche politique diamétralement opposée à la conduite de son père et de son frère, mais devant quel parjure un Nassau a-t-il jamais reculé? qu'on se rappelle seulement les mille déceptions de Guillaume Ier, serait-il donc impossible de guérir les Belges d'une confiance louable dans son principe, mais qui deviendrait ridicule par son excès?

Nous aurons des traités, nous aurons une nouvelle Loi fondamentale; mais le traité de Londres n'était-il pas assez formel? la Loi fondamentale ne renfermait-elle pas des dispositions qui pouvaient nous satisfaire, avant que les usurpations flagrantes du chef de l'état ne nous eussent prouvé qu'il n'est pas d'assez fortes barrières pour un peuple contre le despotisme d'une race étrangère.

(Journal des Flandres.)

## ANNONCES.

589.

A VENDRE,

Deux bateaux de Sambre avec leurs agrès, à long terme de crédit, moyennant caution bonne et valable.

S'adresser chez Mathieu Pasleau, rue de Bruxelles, n° 3.

590. La semaine dernière, on a perdu un poignard à manche d'ivoire garni en argent; bonne récompense à celui qui le rapportera au bureau de cette feuille.

576. Mr Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, n° 107, à Namur, se charge d'acheter et de vendre toutes espèces d'effets publics.

583. Belle maison à louer présentement, située au bas de la Place St Aubain, n° 557, faisant coin à la rue des Brassenrs, composée d'une place à manger, deux salons, cuisine et lavoir, six places à l'étage, grenier, cave, écurie pour six chevaux, remise et un beau jardin. Les appartemens viennent d'être repeints et tapissés à neuf.

Un quartier de maison garni, à louer, contigu à la maison ci-dessus, mais entièrement séparé, composé d'une chambre à manger, un salon, trois chambres de maître, deux pour domestique, une cuisine, lavoir, cave, grenier, écurie pour deux chevaux et remise.

S'adresser, pour l'un et l'autre, au propriétaire, M. Arnould, oncle, rue de la Croix, n° 660.

591. *Habitans du district de Philippeville.* Chers compatriotes, l'un de nos plus honorables concitoyens, M. Pirson, vient de se proposer aux habitans de Dinant pour les représenter au congrès national: ... jeune encore; je n'ai ni les lumières, ni l'expérience de M. Porson; mais le désir d'être utile m'engage à imiter son zèle en me proposant pour la candidature de Philippeville.

Mes sentimens patriotiques vous sont connus... C'est au moment où le peuple Belge sortant enfin d'une longue apathie (a réuni ses efforts pour écarter les candidats ministériels qui intriguaient de toutes parts pour envahir la représentation nationale), que j'ai été appelé par l'un de vos cantons à l'assemblée des états de Namur.

Ma carrière politique commence avec l'ère de nos libertés constitutionnelles... Déjà j'ai eu le bonheur de combattre pour elles... Et je jure aujourd'hui devant vous de consacrer ma vie toute entière à les défendre contre le despotisme et la licence qui sont les deux ennemis les plus dangereux de la vraie liberté.

CH. DE MONGE.

586. Quartier garni à louer, chez M. Méjan, rempart Ad Aquam.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, rue de l'Ange, n° 627, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.

IMPRIMERIE DE J. H. J. MISSON ET LESIRE, RUE DE L'ANGE.